



PROCES-VERBAL DE PRESENTATION DE RESULTATS SUITE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX PREPARATOIRES D'OUVERTURE, DE REPROFILAGE, DE RECHARGEMENT LOURD ET DE CONSTRUCTIONS D'OUVRAGES DES VOIES D'ACCES DU SITE DE CONSTRUCTION DE 20 000 LOGEMENTS DECENTS A KPOME (1177 HECTARES)

PHASE 1 :

CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIES PRIMAIRES (ARTERIELLES ET DE DESSERTE) (28,60 KM) DU SITE.

AMII N° 01/2026/MATU/CAB/SG/DGIEU/DIU/PRMP du 28 avril 2026

RANG	NOMS DES CANDIDATS	POINTS OBTENUS	OBSERVATIONS
1	GROUPEMENT AGE CET BTP / GID SARL	100	Retenu pour la suite du processus
2	GROUPEMENT GEFA / IG CONSULTING	100	Retenu pour la suite du processus
3	GROUPEMENT BETRA INGENIEUR CONSEIL / WEST INGENIERIE / SETRA	100	Retenu pour la suite du processus
4	SIAR INTERNATIONAL	100	Retenu pour la suite du processus
5	GROUPEMENT EI&C / GTAH / BETIC	100	Retenu pour la suite du processus
6	Bureau DECO-IC	100	Retenu pour la suite du processus
7	GROUPEMENT CETRI / TECHNOSOL / ADE-CONSULTING	100	Retenu pour la suite du processus

8	GROUPEMENT TOP INGENIERIE / TECHNI CONSULT	90	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à l'ensemble des critères de qualification prévus dans l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI). En particulier. Il a manqué de présenter le personnel professionnel.
9	GROUPEMENT GETRIM / NOVEC MALI S.AS / SAFI	85	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à l'ensemble des critères de qualification prévus dans l'AMI. En effet, il a présenté une (01) mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement de voies en terre, alors que l'AMI exigeait la justification d'au moins deux (02) missions similaires dûment attestées.
10	GROUPEMENT CEST SARL INGENIERIE CONSEIL / BECEA SARL / AGESI SARL	85	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à l'ensemble des critères de qualification prévus dans l'AMI. En effet, il n'a fourni qu'une (01) mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, dûment attestée, alors que l'AMI exigeait au moins deux (02) missions similaires dûment attestées.
11	BUREAU EVP	85	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à l'ensemble des critères de qualification prévus dans l'AMI. ➤ Il n'a présenté aucune preuve justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine du contrôle et de la surveillance des travaux de génie civil ou d'assainissement, telle qu'exigée par l'AMI. ➤ Il n'a justifié que d'une (01) mission de supervision et de contrôle des travaux d'assainissement en zone rurale, alors que l'AMI exigeait au moins deux (02) missions similaires.

12	GROUPEMENT CAEM SARL / AGEIAU	67	Non retenu pour la suite du processus : ➤ Le groupement n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, conformément aux exigences de l'AMI. ➤ L'organigramme produit ne comporte pas les niveaux hiérarchiques, les fonctions et les liens de responsabilité exigés par l'AMI.
13	GROUPEMENT TERRABO-INGENIEUR CONSEIL / MYS -IDEE IC	66	Non retenu pour la suite du processus : ➤ Le groupement n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, conformément aux exigences de l'AMI. ➤ L'organigramme fourni ne précise pas les responsabilités des membres du personnel, contrairement aux exigences de l'AMI.
14	GROUPEMENT ICR / ADI-EC	66	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à l'ensemble des critères de qualification prévus dans l'AMI. Il n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, conformément aux exigences de l'AMI. En outre, l'organigramme fourni ne précise pas les responsabilités des membres du personnel, contrairement aux exigences de l'AMI.

15	GROUPEMENT SOLINGE IC / WEST INGENIERIE / CASTORAMA INGENIERIE CONSEIL	65	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à l'ensemble des critères de qualification prévus dans l'AMI. Il n'a justifié que de deux (02) missions de supervision et de contrôle de travaux d'infrastructures routières, alors que l'AMI exigeait au moins trois (03) missions similaires. Par ailleurs, le groupement n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, conformément aux exigences de l'AMI.
16	Bureau POLYCONSULT	65	Non retenu pour la suite du processus : ➤ Le cabinet n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, conformément aux exigences de l'AMI. ➤ L'organigramme fourni ne précise pas les fonctions, les responsabilités des membres du personnel ni les relations hiérarchiques, contrairement aux exigences de l'AMI.
17	GROUPEMENT CIP- AFRIQUE / CAFI-B	62	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à la totalité des critères de l'AMII. ➤ Le consultant a présenté des références de missions de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, sans produire les attestations exigées par l'AMI pour en justifier la réalisation. ➤ Il a présenté une liste de personnel sans spécifier les postes exigés pour le directeur de bureau et le chef projet.

18	GROUPEMENT OZED INGENIEUR / BAROA INGENIEUR CONSEIL	55	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à la totalité des critères de l'AMII. Le groupement n'a justifié que d'une (01) mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, alors que l'AMI exigeait au moins deux (02) missions similaires. Le groupement n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux d'assainissement en zone rurale, conformément aux exigences de l'AMI. L'organigramme fourni ne précise pas les responsabilités des membres du personnel, contrairement aux exigences de l'AMI. Le groupement n'a proposé aucun personnel pour les postes de Chef de projet et de Secrétaire exigés par l'AMI.
19	GROUPEMENT ARCHITECT ET DEVELOPPEMENT / AGECRHAU SARL / TRAINING INGENIEERING GROUP	45	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à la totalité des critères de l'AMII. Le consultant n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, conformément aux exigences de l'AMI. Le consultant n'a justifié que d'une (01) mission de supervision et de contrôle des travaux d'assainissement en zone rurale, alors que l'AMI exigeait au moins deux (02) missions similaires. L'organigramme fourni ne précise pas les responsabilités des membres du personnel ni les relations hiérarchiques exigées par l'AMI.

			Les diplômes produits pour les postes de Directeur et de Chef de projet sont rédigés en langue arabe sans être accompagnés d'une traduction en français, contrairement aux exigences de l'AMI.
20	CEEC	44	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à la totalité des critères de l'AMII. Le cabinet n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, conformément aux exigences de l'AMI. Le cabinet n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux d'assainissement en zone rurale, conformément aux exigences de l'AMI. Le cabinet a fourni un organigramme hiérarchisé qui ne précise pas les responsabilités des membres du personnel, contrairement aux exigences de l'AMI.
21	CABINET INGENIEUR CONSEIL	TDI 44	Non retenu pour la suite du processus : Le consultant ne satisfait pas à la totalité des critères de l'AMII. Le cabinet n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux préparatoires d'ouverture, de reprofilage et de rechargement des voies en terre, conformément aux exigences de l'AMI. Le cabinet n'a présenté aucune référence justifiant la réalisation d'une mission de supervision et de contrôle des travaux d'assainissement en zone rurale, conformément aux exigences de l'AMI. Le cabinet a fourni un organigramme hiérarchisé et structuré mais n'a pas défini la responsabilité de chaque membre du personnel professionnel.



			Le diplôme présenté pour le poste de Secrétaire ne correspond pas au niveau minimal exigé par l'AMI.
--	--	--	--

Lomé, le **10 JUIL 2026**

**La personne responsable des
marchés publics**



Folly Sena TAMATEKOU